

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2012

L'an deux mil douze, le seize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 février 2012

Présents : MM. et MMES BALAT, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE,
CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Absents : MM. BLANC, PONS.

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMEAUD Philippe.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.
- 2 – Vote des tarifs communaux 2012.
- 3 – Vote des subventions 2012 aux Associations.
- 4 – Présentation du dossier de consultation pour le projet d'aménagement d'un nouveau quartier.
- 5 – Relais Service Public : Contrat de labellisation avec l'Etat dans le cadre de l'opération «+ de services au public ».
- 6 - Questions diverses.

1 – Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Monsieur le Maire présente la démarche de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années à compter de la publication du décret du Premier Ministre, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy dans l'ensemble de ses dispositions (rapport, plan et annexes.)
- Décide de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

2 – Vote des tarifs communaux 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de revoir les tarifs communaux pour l'année 2012 et de les fixer comme ci-annexés à compter du 1^{er} avril 2012,

| TARIFS | 2011 | 2012 |
|---|----------|----------|
| 1 - CAMPING MUNICIPAL (Tarif journalier) | | |
| Emplacement | 4.40 € | 4.50 € |
| Adulte | 3.20 € | 3.30 € |
| enfant : 0 à 2 ans | 0 | 0 |
| enfant : 2 à 12 ans | 1.70 € | 1.70 € |
| électricité branchement | 2.80 € | 2.90 € |
| Caution | 50.00 € | 50.00 € |
| garage mort | 5.70 € | 5.80 € |
| (séjour de + de 15 jours : 1 jour offert) | | |
| Couchage dans tentes | 7.50 € | 7.70 € |
| Forfait 1 nuit 2 adultes sans électricité | 10.80 € | 11.10 € |
| Forfait 1 nuit 2 adultes avec électricité | 13.60 € | 14.00 € |
| <i>Pour information : tarif taxe de séjour</i> | 0.20 € | 0.20 € |
| 2 - CANTINE SCOLAIRE | | |
| Prix du repas au 1er janvier | 2.95 € | 2.98 € |
| 3 - GITE RANDONNEE | | |
| du 1er avril au 31 octobre, la nuitée | 12.00 € | 12.00 € |
| du 1er novembre au 31 mars, la nuitée | 12.00 € | 12.00 € |
| location de draps, durée du séjour | 5.70 € | 5.70 € |
| Pour information : tarif taxe de séjour | 0.30 € | 0.30 € |
| 4 - CONCESSIONS CIMETIERE | | |
| 6,72 m ² : Commune | 210.00 € | 215.00 € |
| CCAS | 105.00 € | 107.00 € |
| 3,36 m ² : Commune | 120.00 € | 122.00 € |
| CCAS | 60.00 € | 61.00 € |
| Colombarium : Commune | 310.00 € | 320.00 € |
| CCAS | 155.00 € | 160.00 € |
| 5 - LOCATION SALLE DES FETES | | |
| Avec la cuisine : | | |
| • Associations Cajarcoises - Repas offert | 55.00 € | 55.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |
| • Associations Cajarcoises - Repas payant | 120.00 € | 120.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |
| • Privé résident Cajarcois - Repas | 230.00 € | 230.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |
| • Privé hors commune -Repas | 350.00 € | 350.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |
| Sans la cuisine, avec le bar seulement : | | |
| • Asso Cajarcoise : manifestation gratuite | 0 | 0 |
| • Asso Cajarcoise : manifestation gratuite + buvette | 55.00 € | 55.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |
| • Asso Cajarcoise : entrée payante – quines... | 55.00 € | 55.00 € |
| <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 30.00 € | 40.00 € |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Spectacles de théâtre par associations • Spectacles organisés par le Centre Culturel • Séances de cinéma | 0 | 0 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Associations hors commune <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 120.00 € 30.00 € | 120.00 € 40.00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Privé résident Cajarcois – Apéritif sans repas <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 60.00 € 30.00 € | 60.00 € 40.00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Privé hors commune - Apéritif sans repas <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i> | 200.00 € 30.00 € | 200.00 € 40.00 € |
| 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | |
| station service | 320.00 € | 340.00 € |
| Terrasses de Café : Ouvertes | 320.00 € | 340.00 € |
| Fermées (Vérandas et assimilés) | 400.00 € | 420.00 € |
| Commerces : Surface ouverte | 250.00 € | 260.00 € |
| Surface fermée | 400.00 € | 420.00 € |
| Commerces (avec empiètement de l'étalage inférieur à 1,5 m de profondeur sur la longueur du magasin) | 0 | 0 |
| Saisonniers : 5.20 € le m ² avec une taxe minimale de 220,00 €. Prix à fixer en début de saison en fonction de la surface occupée | | |
| Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour | 80.00 € | 82.00 € |
| 7 - LOCATION SALLE DU STADE - GROUPES | | |
| Douches uniquement | 2.20 € | 2.30 € |
| 8 - GARDERIE SCOLAIRE à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 | | |
| Prix prestation complète | 1.50 € | 1.60 € |
| Prix de la 1/2 heure | 0.60 € | 0.80 € |
| 9 - DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES | | |
| a) le mètre linéaire jour de foires et marchés | 1.50 € | 1.50 € |
| b) Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire | | |
| Abonnement marchés semestriel | 23.40 € | 23.40 € |
| Abonnement marchés annuel | 41.60 € | 41.60 € |
| Abonnement foires semestriel | 10.80 € | 10.80 € |
| Abonnement foires annuel | 19.20 € | 19.20 € |
| Abonnement foires et marchés annuel | 56.00 € | 56.00 € |
| 10 – BATEAUX | | |
| Taxe d'amarrage | 140.00 € | 150.00 € |
| 11- TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions) | | |
| Forfait | 120.00 € | 120.00 € |

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – Vote des subventions 2012 aux Associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'est prononcé à la majorité en ce qui concerne :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € supplémentaires à Africajarc : 7 voix favorables – 5 abstentions (Mme PETRE, MM. MARTINEZ, GARCIA, CARBONNEAUX, CANCE.)

- L'augmentation de 50 € de la subvention attribuée à Argilot pour encourager l'association dans ses nouveaux projets dynamisant son traditionnel marché des potiers : 9 voix favorables – 2 abstentions (MM. CARBONNEAUX, MARTINEZ.)

Et

- Décide la répartition ci-annexée,

| Nom de l'association | Vote 2011 | Vote 2012 |
|--|------------------|------------------|
| 3A CLUB 3eme Age | 300 | 300 |
| AAPMA (pêche) | 250 | 250 |
| ACVG (anciens combattants et victimes de guerres) | 100 | 100 |
| ADIL | 100 | 100 |
| AFRICAJARC | 5000 | 5000 |
| Subvention exceptionnelle 2012 | | 500 |
| ADMR | 0 | 0 |
| Alliance Cajarcoise | 400 | 400 |
| Aménagement vallée du Lot | 90 | 90 |
| Amicale donneurs de sang | 350 | 350 |
| Amicale sapeurs pompiers | 1500 | 1500 |
| ANCJ (chantiers de jeunesse) | 0 | 0 |
| APE écoles classe transplantée (34 x 100) | 3570 | 3400 |
| APE collègue | 0 | 0 |
| APF (paralysés de France) | 50 | 50 |
| Argilot | 300 | 350 |
| ASPEC | 0 | 0 |
| Bourrélous | 400 | 400 |
| Bleuets | 0 | 0 |
| Cajarc Danse | 200 | 200 |
| Chambre des métiers | 0 | 0 |
| Cheminots et Amis du Rail | 240 | 240 |
| Colin Maillard | 4000 | 31000 |
| Subvention pour centre de loisirs sans hébergement | 15000 | |
| Comité des fêtes | 4000 | 4000 |
| Coopérative scolaire école maternelle (spectacle) | 200 | 200 |
| Coopérative scolaire école élémentaire (spectacle) | 0 | 0 |
| Diane Cajarcoise | 230 | 230 |
| FNACA | 100 | 100 |
| Foyers ruraux | 500 | 500 |
| Gariottes | 400 | 400 |
| Liber'Terre | 100 | 100 |
| Lot of Jazz | 0 | 0 |
| Pyramide | 50 | 50 |
| Quercynols | 100 | 100 |
| Prévention routière | 30 | 30 |
| Restos du coeur | 0 | 0 |
| Safraniers du Quercy | 500 | 500 |

| | | |
|---|------|------|
| Salon de la BD | 1500 | 1500 |
| Tourisme et Culture | 500 | 500 |
| Union des Commerçants et Artisans | 400 | 400 |
| Voyage scolaire collège | 0 | 0 |
| Secours catholique | 300 | 300 |
| Association Détente et loisirs | 50 | 50 |
| Moulins du Quercy | 0 | 0 |
| Cajarc Cité du Goût | 200 | 300 |
| Faire reflourir le désert | | 500 |
| Patrimoine Environnement Pierres sèches | | 100 |

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Présentation du dossier de consultation pour le projet d'aménagement d'un nouveau quartier.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un nouveau quartier à proximité du centre-bourg, sur le terrain dit « Raffy », qui vient de faire l'objet de deux études complémentaires hydraulique et urbaine.

L'étape suivante est le recrutement du maître d'œuvre qui élaborera le projet complet d'aménagement du secteur.

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation qui porte sur une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :
 Avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance apportée au maître d'ouvrage pour passation des contrats de travaux (ACT), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance apportée au maître d'ouvrage lors de la réception (ADR) et bornage des lots créés.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation.

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement du maître d'œuvre.

5 – Relais Service Public : Contrat de labellisation avec l'Etat dans le cadre de l'opération «+ de services au public ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe des Relais Services Publics engagés par l'Etat dans le cadre de l'opération « + de services au public ». Ce sont des guichets d'accueil polyvalents chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers des administrations et des organismes publics (notamment CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, UDAF, EDF, SNCF.)

Un Relais des Services Publics a d'abord pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques. Le relais aide à la constitution des dossiers et à leur transmission et accompagne si nécessaire le public dans l'usage d'internet ou de la vidéocommunication.

Monsieur le Maire rappelle que Cajarc avait déposé sa candidature auprès de l'Etat pour recevoir un R.S.P. Il informe que la commune a été retenue pour obtenir cette labellisation et qu'elle est signataire du contrat départemental « + de services au public » signé le 12 janvier 2012 avec le Préfet du Lot.

Monsieur le Maire présente les conditions de labellisation et les aides attendues au titre du FNADT :

- aide à l'investissement plafonnée à 15 000 €.
- aide au fonctionnement : 10 000 € par an pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise que dans le même temps, Cajarc a manifesté son souhait de recevoir un « Point Visio Public », dans le cadre d'un programme de développement de télé-guichets déployé par le Conseil Régional. Ce dernier n'a pas encore donné son accord. Ces deux services complémentaires présenteraient un réel intérêt pour les administrés du secteur de Cajarc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son intérêt pour le développement de ce service.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier ainsi que les engagements financiers nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

6 - Questions diverses.

a) Mission d'assistance à l'ouverture d'un ERP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase. Il précise qu'il est nécessaire de se faire assister par un bureau de contrôle pour obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public. Cet organisme vérifiera que les travaux réalisés sont conformes aux règles de sécurité correspondant à ce type de chantier.

Monsieur le Maire présente l'offre faite par le Bureau Véritas d'un coût de 400 € HT.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre faite par le Bureau Véritas.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

b) Demande d'exonération de participation du tennis-club.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les responsables du club de tennis sollicitent l'exonération du paiement de la participation annuelle que verse le club à la commune de Cajarc, selon la convention du 17 janvier 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que le club de tennis soit exonéré de sa participation de 500 € pour l'année 2011 qui constituait la dernière année d'engagement.

- Le titre ayant été émis sur le budget 2011, une inscription de 500 € sera prévue à l'article de dépenses 673 du budget communal 2011.

c) Frais de vaccination.

Au regard des risques professionnels encourus par rapport à certaines fonctions, Monsieur le Maire propose que les frais médicaux de vaccination et de prévention contre la leptospirose pour les personnels techniques de la commune intervenant sur les réseaux d'assainissement et à la station d'épuration soient pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les démarches nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

d) Contrat pour la machine à affranchir.

Après mise en concurrence, Monsieur le Maire propose le contrat de location de machine à affranchir présenté par la société Néopost pour un coût annuel de 380 € HT. Sont inclus la fourniture d'un appareil neuf, les frais de mise à jour des tarifs postaux, l'entretien annuel, la première cartouche de 36 000 empreintes. La durée du contrat est de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition faite par Néopost.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

e) Réclamation au sujet de l'environnement des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un collectif de personnes proches riveraines des ateliers municipaux. Ils soulignent les nuisances visuelles et sonores et le désordre des lieux à proximité de leurs habitations. Ils manifestent leur inquiétude quant à la destination du terrain que la commune s'apprête à récupérer dans l'enceinte du collège. Ils refusent que le même usage en soit fait, augmentant ainsi les nuisances.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces doléances et a déjà fait procéder au nettoyage et au rangement du secteur.

Le Conseil Municipal précise que le futur terrain sera exclusivement destiné à recevoir une serre pour la culture des plantes et fleurs.

f) Désignation de délégués communaux :

Pour participer au groupe de pilotage et au groupe de travail avec l'association les Colin-Maillard en vue de transformer l'association en centre social, selon la demande de la CAF. Sont désignées Mmes Martine BALAT et Nathalie VIVEN.

g) Surconsommation d'eau accidentelle.

Le Conseil Municipal définit la règle à appliquer en cas de demande de dégrèvement sur facture d'eau lors d'une surconsommation accidentelle :

- production obligatoire d'un justificatif de réparation par un professionnel indiquant l'endroit et la cause de la fuite.
- La nouvelle quantité d'eau facturée sera égale à la consommation moyenne des 3 dernières années augmentée de la consommation accidentelle, la quantité ainsi obtenue étant divisée par deux.

Demande de dégrèvement de Mme BENNIKS Marie-Joëlle.

Madame BENNIKS Marie-Joëlle, domiciliée rue Centrale à Cajarc a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 6/12/2011 qui révélait une consommation anormale : 281 m3 pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la nouvelle quantité d'eau à facturer sera de 226 m3.
- Demande à la SAUR d'appliquer la même quantité à la part lui revenant.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de dégrèvement de M. FORESTIE Laurent.

M. FORESTIE Laurent, domicilié 4 avenue de la Gare à Cajarc a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 6/12/2011 qui révélait une consommation anormale : 148 m3 pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la nouvelle quantité d'eau à facturer sera de 86 m3.
- Demande à la SAUR d'appliquer la même quantité à la part lui revenant.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de dégrèvement du CEIIS.

Le CEIIS, situé 158 avenue Germain Canet à Cajarc a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 6/12/2011 qui révélait une consommation anormale : 2576 m3 pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la nouvelle quantité d'eau à facturer sera de 1858 m3.
- Demande à la SAUR d'appliquer la même quantité à la part lui revenant.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide que les demandes déposées par Mme LEOCADIO Solange au Pech d'Andressac à Cajarc et M. MASBOU Alain au Causse de Cajarc ne sont pas recevables car elles ne présentent pas de justificatif de réparation établi par un professionnel.